

ver au St-Laurent, attendu que la navigation reste ouverte tout l'hiver à l'embouchure du Saguenay.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis le commerce, d'une manière générale, est bon. Cette constatation s'applique notamment à l'épicerie, à la quincaillerie et aux produits de la ferme. Dans certains cas, on assure même que les affaires surpassent, dans certains établissements du moins, les résultats obtenus l'an dernier. Dans le commerce des nouveautés, on rapporte que les commandes sont satisfaisantes à cette saison de l'année. Tout de même, on remarque que l'argent est encore rare sur le marché. Aussi, les recouvrements s'en ressentent et montrent beaucoup de lenteur.

Epicerie. — La plupart des négociants en gros sont très satisfaits de l'activité présente des affaires. Quelques uns nous ont même dit que, dans le cours du mois de février, les commandes avaient grandement dépassé leurs espérances et qu'elles avaient été de beaucoup meilleures que celles de l'an dernier à pareille époque. Il n'y a qu'une chose qui fasse ombre au tableau, c'est que les recouvrements sont difficiles. Dans le cours de la semaine, plusieurs modifications sont venues altérer les dernières cotes. On remarque entre autres choses que la paraffine a subi une hausse de 1/2c. par lb. On la paie à l'heure actuelle de 9 1/2c à 10c. Le riz ordinaire est monté de 10c. Il en est de même de celui de la marque B. Le premier se vend de \$3.20 à \$3.30, et le second de \$3.30 à \$3.50. Une hausse de 10c en moyenne est venue affecter les sucres. Cette hausse modifie les prix de ceux de Woodside jaune, des sucres blancs en sacs et en barils, des extra mouus en boîte, des cut loaf en boîtes, des granulé en sacs et en quarts. On cote dans le moment:

Sucres—		
Jamaica, en qrts	0.09	0.03
Barbade, quart	0.00	0.32
Barbade, en sacs	0.09	0.03
Jaune Woodside	0.00	3.90
Blanc, en sac	0.00	4.10
Blanc, en brls	0.00	4.15
Cut Loaf, bte.	0.00	5.45
Cut Leaf, 1-2 bte.	0.00	5.55
Extra moulu, qrts	0.00	5.00
Extra moulu, bte.	0.00	5.45
Powdered	0.00	5.05
Granulé, sacs	4.45	4.50
Granulé, qrts	4.45	4.55
Sirop Crown Brand, 10 lbs.	0.00	2.50
Mélasses—		
Barbade, tonne	0.00	0.28
Barbade, tierce	0.00	0.31
Barbade, en qrts.	0.00	0.03
Fajardo	0.00	0.38
Fancy	0.00	0.32
New Orleans molasses	0.00	0.33

Provisions. — Dans le commerce de provisions, les affaires sont assez ani-

mées. On reçoit de temps à autres des commandes quelque peu encourageantes. On signale quelques changements dans les cotes. Le lard clear back a subi une baisse d'une plastre cinquante, le clear fat se vend \$1.00 meilleur marché. On paie le premier \$22.00 et le second \$20.50 par cent livres. Une diminution de 10c environ est notée dans les cotes des saindoux purs de Davis et d'Ingersoll. Celui de Davis, qui se vendait \$2.50, vaut \$2.45. L'Ingersoll, coté à \$2.70, se paie \$2.55. Les dernières cotes sont les suivantes:

Lard clear back	0.00	22.00
Lard short cut, brl.	0.00	20.50
Boeuf salé, brl. 200 lbs.	16.00	16.50
Clearfat	0.00	20.50
Jambons	0.13	0.14
Jambons bacon	0.13	0.13
Porcs petits, abattus	8.00	8.25
Pommes de terre, par sac	0.00	0.90
Fèves, blanches triées, 60 lbs	1.80	2.00
Fèves, yellow eye	0.00	3.25
Fèves, Prov. de Québec	0.00	3.25
Foin pressé No 1	tonne	17.50 18.00
Paille pressée, tonne	10.00	10.00
Petits jambons	0.00	0.14
Gros jambons	0.00	0.13
Graisses, chaudières, 3 lbs	0.00	0.10
Graisses, chaudières, 5 lbs	0.00	0.10
Graisses, chaudières, 10 lbs	0.00	0.10
Saindoux canadien, lb.	2.50	2.55
Saindoux composé, seau.	1.80	1.90

Produits de la ferme. — L'augmentation du prix du beurre que nous prévoyions dans notre dernière chronique, n'est pas venue cette semaine altérer les prix. Cependant, l'on persiste à croire dans certains milieux bien informés, qu'elle ne se fera pas attendre car, à l'heure présente, les cotes montrent beaucoup de fermeté. On dit que les quantités en magasin sont peu considérables et que les arrivages laissent à désirer. En

ce qui concerne le marché des oeufs et du fromage la situation est demeurée stationnaire. Il n'y a que les oeufs chaulés qui ont subi une hausse de un cent par douzaine. On cote:

Beurre—		
Frais de laiterie	0.26	0.28
Crémierie, choix, lb.	0.31	0.32
Second choix, lb.	0.29	0.30
Beurre en rouleaux	0.27	0.28
Fromage—		
Coloré	0.12	0.13
Blanc	0.12	0.12
Divers—		
Oeufs frais	0.29	0.30
Oeuf mirés	0.25	0.25
Oeufs chaulés	0.00	0.21
Sucre d'érable, lb.	0.09	0.10
Sirop d'érable, gal.	0.75	0.90

Grains et farines. — Durant la semaine écoulée, les affaires ont été assez bonnes. On reçoit des commandes satisfaisantes. Pour le présent, les prix des grains et des farines sont fermes. On ne s'attend pas à ce que les cotes changent notablement d'ici à l'ouverture de la navigation. Cette semaine, par suite d'arrivages assez considérables de blé d'Inde, celui-ci a subi une baisse de 5c. De 73c à 80c qu'on le payait il est tombé à 75c. On paie:

Blé-d'Inde	0.00	0.75
Sarrasin	0.00	0.90
Orge à Drèche	0.75	0.80
Orge ord., par 48 lbs.	0.00	1.00
Avoine, 34 lbs., ord.	0.55	0.60
Farines—		
Patente d'hiver	5.30	5.75
Patente du Manitoba	6.50	6.75
Straight rollers	0.00	5.30
Forte à boulanger	0.00	5.80
Farine de blé-d'Inde	1.60	1.65
Avoine roulée	0.00	2.80

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée : L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon : Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes :

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans, à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements : Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.